



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2023-030

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Cabinet / SG**

971-2023-01-31-00004 - Arrêté N° 2023-005/CAB/SIDPC du 31 janvier 2023 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC "Séisme" de la Guadeloupe (2 pages)

Page 3

## **CP BAIE-MAHAULT / Direction**

971-2023-01-19-00018 - Arrêté du 19 janvier 2023 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt de B/T et portant subdélégation à M. JAUNIAUX (3 pages)

Page 6

971-2023-01-23-00011 - Arrêté du 23 janvier 2023 portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion de la population pénale (2 pages)

Page 10

Cabinet

971-2023-01-31-00004

Arrêté N° 2023-005/CAB/SIDPC du 31 janvier  
2023 portant approbation des dispositions  
spécifiques ORSEC "Séisme" de la Guadeloupe

**Arrêté N°2023-005/CAB/SIDPC du 31 janvier 2023  
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « Séisme »  
de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'article L 1142-2 du code de la défense ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'instruction ministérielle du 4 octobre 2019 relative à l'organisation territoriale de gestion de crise ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2009 portant approbation des dispositions Orsec « séisme » de la Guadeloupe ;
- VU** les avis transmis par les différents services, acteurs publics et privés concernés par les dispositions spécifiques ORSEC ;
- SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 10 juillet 2009 portant approbation des dispositions Orsec « séisme » de la Guadeloupe est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions spécifiques ORSEC « SEISME » sont approuvées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, les directeurs, les chefs de services et organismes opérationnels concernés, ainsi que l'ensemble des maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse Terre, le

31 jan 2023.

Le préfet

Alexandre ROCHATTE

CP BAIE-MAHAULT

971-2023-01-19-00018

Arrêté du 19 janvier 2023 portant nomination  
aux fonctions par intérim de chef  
d'établissement de la maison d'arrêt de B/T et  
portant subdélégation à M. JAUNIAUX

**RÉPUBLIQUE**

**FRANÇAISE**

---

Ministère de la justice

Mission des services  
pénitentiaire  
de l'Outre-mer

**Arrêté du 19 Janvier 2023**

**2023/01**

**Portant nomination aux fonctions par intérim de Chef d'établissement de la Maison  
d'arrêt de Basse-Terre**

**Et**

**Portant Subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires et à certains actes de  
gestion de la détention**

**La directrice interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de  
l'Outre-mer,**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à  
l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction  
publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions  
relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et  
obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des  
fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales  
applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 modifié relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 14 mars 2022 portant délégation signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'OUTRE-MER à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministre de la Justice en date du 15 septembre 1999 nommant Monsieur Nicolas JAUNIAUX dans le corps des directeurs des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministère de la Justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 désignant Monsieur Nicolas JAUNIAUX en qualité de Directeur Placé au sein de la Mission Outre-Mer,

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Nicolas JAUNIAUX, Directeur des services pénitentiaires hors classe, est nommé chef d'établissement par intérim à la maison d'arrêt de Basse-Terre, **du 19 janvier 2023 au 2 février 2023**

**Article 2 :** subdélégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas JAUNIAUX aux fins d'accomplir tous les actes de gestion et d'organisation de la détention.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas JAUNIAUX :**

- A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion suivants, :

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les congés maternité ou pour adoption ;
- Les congés paternité ;
- Les congés pour réserve militaire ;
- Les congés de représentation ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de Guadeloupe

La directrice interrégionale,

Chef de la mission des services  
pénitentiaires d'Outre-mer,

Muriel GUEGAN



CP BAIE-MAHAULT

971-2023-01-23-00011

Arrêté du 23 janvier 2023 portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion de la population pénale

**RÉPUBLIQUE**  
**FRANÇAISE**

Ministère de la justice  
Mission des services  
pénitentiaire  
de l'Outre-mer

**Arrêté du 23 janvier 2023**

**Portant**

**Délégation de signature relatif à certains actes de gestion de la population pénale  
Et**

**Intérim du chef d'Etablissement**

**Muriel GUEGAN, directrice interrégionale, cheffe de la mission des services  
pénitentiaires de l'Outre-mer,**

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** les articles D 211-18 à D 211-24 du code pénitentiaire ;

**Vu** les articles L 211-1 à L 211-7 du code pénitentiaire ;

**Vu** la circulaire NORJUSK12400006C du 21 Février 2012 relative à la procédure d'orientation des personnes détenues condamnées ;

**Vu** l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 14 mars 2022 portant délégation signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'OUTRE-MER à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté du garde des sceaux du Ministre de la Justice nommant Monsieur **Joël DELANCELLE** adjoint au Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Joël DELANCELLE, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du CP BAIE MAHAULT;

- Procéder à l'affectation des condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier de détention dans le respect des dispositions des D 211-3 à D 211-8, D 211-9 à D 211-36 du code pénitentiaire
- Toute décision d'affectation ou d'orientation des condamnés doit être transmise à la mission des services pénitentiaire d'Outre-Mer

**Article 2 :** Monsieur DELANCELLE exercera les missions de Chef d'Etablissement jusqu'à l'arrivée de la Cheffe d'Etablissement nommée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de Mayotte.

La directrice interrégionale,  
Cheffe de la mission des services  
pénitentiaires d'Outre-mer,

Muriel DEGAN

